

**ARRETE FIXANT LES DATES DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES
A L'UNIVERSITE PARIS DESCARTES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 EN LICENCE, LICENCE
PROFESSIONNELLE, DUT, PACES, CPGE, PAREO ET MASTER**

Le Président de l'Université Paris Descartes,

- Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles D. 612-1 à D. 612-18 et L. 832 -1 et R. 719-48 à R. 719-50
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu le Décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités
Vu la Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 12 juin 2018

ARRETE

Article 1: Dispositions générales

Toute personne désireuse d'être admise à participer, en qualité d'utilisateur du service public, aux activités de l'université doit avoir satisfait aux formalités d'inscription administrative et au paiement de droits de scolarité.

L'inscription administrative annuelle est obligatoire et personnelle.

A l'issue des formalités d'inscription administrative, l'étudiant se verra délivrer une carte d'étudiant et un certificat de scolarité.

Article 2: Bornes de l'année universitaire

Les bornes de l'année universitaire 2018-2019 s'étendent du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Article 3: Inscriptions administratives

Les inscriptions administratives, pour le compte de l'année universitaire 2018-2019, ouvriront, sous réserves de dispositions particulières, à partir du :

- 09/07/2018 pour les étudiants procédant à une réinscription à l'Université Paris Descartes
- 11/07/2018 pour les étudiants procédant à une première inscription à l'Université Paris Descartes

De la même manière, les inscriptions administratives devront être réalisées, au plus tard, aux dates précisées ci-dessous :

- en Licence, au plus tard, le 28/09/2018,
- en Licence professionnelle, au plus tard, le 28/09/2018,
- en Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), au plus tard, le 28/09/2018,
- en Première année commune aux études de santé (PACES), au plus tard, le 14/09/2018,
- en cumulatif (CPGE), au plus tard, le 26/10/2018,
- en DU PAREO, au plus tard, le 28/09/2018 pour la promotion 1 et le 30/11/2018 pour la promotion 2,
- en Master, au plus tard, le 28/09/2018.

Article 4:

Ne sont pas concernées par les dates de clôture mentionnées à l'article 3 :

- Les étudiants s'inscrivant dans une formation en apprentissage, en contrat de professionnalisation ou en formation continue
- Les étudiants s'inscrivant dans une formation à rentrée décalée
- Les étudiants s'inscrivant à l'issue de la procédure de réorientation semestrielle à l'issue du 1er semestre de 1ère année de Licence
- Les étudiants s'inscrivant en programmes d'échanges

Article 5: Réorientation semestrielle

Les étudiants inscrits dans au 1er semestre d'une 1ère année à l'Université dans un autre établissement peuvent bénéficier d'une réorientation, pour cela ils doivent avoir été inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur. Les modalités et périodes de candidature et d'inscription seront précisées sur le site de l'Université.

Article 6: Dérogation

En cas de demande d'inscription postérieure aux dates prévues par le présent arrêté, une dérogation pourra être demandée au Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, afin que la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire puisse procéder à l'inscription administrative.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et les Directeurs des composantes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19/06/2018

Le Président de l'Université Paris Descartes



Frédéric DARDEL



Frédéric DARDEL
Président,